

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				101	102	103	104	105	106	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelé								
		classe A-3 unifamiliale en rangé								
		classe B-1 bifamiliale isolée			•	•			•	
		classe B-2 bifamiliale jumelé								
		classe C-1 trifamiliale isolée			•	•			•	
		classe C-2 trifamiliale jumelé								
		classe D - multifamiliale isolée(max. 6 log.)					•		•	
		classe E - communautaire							•	
	classe F - maison mobile				• [1]					
	COMMERCE	classe A-1 bureau								
		classe A-2 services								• [2]
		classe A-3 écoles musique, dans								
		classe A-4 alimentation(- de 300 m ca)								
		classe A-5 vente au détail(- de 300 m ca)								
		classe A-6 meubles, équip.(- de 300 m ca)								
		classe A-7 commerces(+ de 300 m ca)								
		classe B-1 spectacles, culture								
		classe B-2 bars								
		classe B-3 commerces érotique								
		classe B-4 récréation intérieur								•
		classe B-5 arcades								
		classe B-6 récréation ext. intensif	art. 19.3							
		classe B-7 récréation ext. extensif								
		classe B-8 observation nature								
		classe B-9 clubs sociaux								
		classe C-1 hébergemen								
		classe C-2 gîte du passan								
classe C-3 restaurator										
classe C-4 casse-croûte										
classe D-1 poste d'essence										
classe D-2 station service, lave-auto		art. 19.2								
classe D-3 ateliers d'entretier		art. 19.4								
classe D-4 vente de véhicule		art. 19.2								
classe D-5 pièces et accessoires										
classe E-1 construction, terrassemen										
classe E-2 vente en gros, transpor	art. 17.2									
classe E-3 para-agricole										
classe E-4 autres usages commerciau										
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2								
	classe B	art. 20.2								
	classe C extractior	art. 20.2								
	classe D récupération, recyclag	art. 20.2								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementau									
	classe A-2 santé, éducatior									
	classe A-3 services culturels									
	classe A-4 voirie									
	classe A-5 lieux de culte									
	classe B parcs, terrains de jeu		•	•	•	•	•	•		
	classe C équip. publics	art. 7.5.3								
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt									
	classe B élevage									
	classe C activités complémentaire									
	classe D animaux domestique	art. 21.2								
Notes particulières: [1] les maisons mobiles doivent être implantées parallèlement à la rue [2] limité à salon funéraire										

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			101	102	103	104	105	106	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	4	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	1	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	—	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	—	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	35	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1	●					
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				107	108[2]	109	110	111	112-P
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•		•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée			•				
		classe A-3 unifamiliale en rangée				•			
		classe B-1 bifamiliale isolée		•	•				
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•	•				
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			•	•			•
		classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile						• [1]		
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
classe C-3 restauration									
classe C-4 casse-croûte									
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4							
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2								
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 services culturels								
	classe A-4 voirie								
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•		•	•	•	
	classe C équip. publics								
	classe D infras. publiques	art. 7.5.3	•	•	•	•	•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							

Notes particulières:
 [1] les maisons mobiles doivent être implantées perpendiculairement à la rue. Dans les parcs de maisons mobiles, un seul bâtiment accessoire par maison mobile est autorisé
 projets intégrés sont autorisés dans cette zone [2] les

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			107	108	109	110	111	112-P	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	6	7,6	7	6	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2 [a]	3 [c]	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4 [a]	6	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	6	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	3	2	2	2
		hauteur maximale (m)				11			
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	[b]	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	—	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	—	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	[d]	35	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	[d]	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						●
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1	●	●			●	
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA								●	
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2008-181							
		Modifié par le règlement 2021-336							
	Notes particulières:	<p>[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge latérale est de 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme des marges latérales est adaptée en conséquence</p> <p>[b] 7,3 mètres dans le cas d'une habitation unifamiliale et 3,5 mètres dans le cas d'une maison mobile</p> <p>[c] la marge minimale est portée à 5 mètres du côté d'un terrain occupé par une habitation unifamiliale</p> <p>[d] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines)</p>							

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				119					
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		●					
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
		classe E - communautaire							
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE		classe A-1 bureaux		● [1]				
			classe A-2 services						
			classe A-3 écoles musique, danse						
			classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
			classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
			classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
			classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
			classe B-1 spectacles, culture						
			classe B-2 bars						
			classe B-3 commerces érotiques						
			classe B-4 récréation intérieure						
			classe B-5 arcades						
			classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3					
			classe B-7 récréation ext. extensive						
			classe B-8 observation nature						
			classe B-9 clubs sociaux						
			classe C-1 hébergement						
			classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
		classe D-5 pièces et accessoires							
		classe E-1 construction, terrassement							
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
		classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A	art. 20.2						
		classe B	art. 20.2						
		classe C extraction	art. 20.2						
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
		classe A-3 services culturels							
		classe A-4 voirie							
		classe A-5 lieux de culte							
		classe B parcs, terrains de jeux		●					
		classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques	art. 7.5.3	●						
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt							
		classe B élevage							
		classe C activités complémentaires							
		classe D animaux domestiques	art. 21.2						

Notes particulières:
 [1] limité aux services de garderie
 Modifié par le règ. 2008-181

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			119						
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7					
		marge de recul latérale min. (m)		2					
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4					
		marge de recul arrière min. (m)		3					
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2					
		hauteur maximale (m)		11					
		façade minimale (m)		7,3					
		profondeur minimale (m)		6					
		superficie min. au sol (m ca)		54					
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		[a]					
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		[a]					
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
zones à risque d'érosion		art. 17.1.2							
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières: [a] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines) Modifié par le règ. 2008-181								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				113	114	115	116	117	118
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée				•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée		•					
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		•					
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•					
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		•					
		classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
classe C-3 restauration									
classe C-4 casse-croûte									
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4							
classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2								
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2								
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 services culturels								
	classe A-4 voirie								
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux			•	•	•	•		
	classe C équip. publics								
classe D infras. publiques	art. 7.5.3	•	•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières:									
Modifié par le règ. 2008-181									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			113	114	115	116	117	118	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7	7	7	7	7	7
		marge de recul latérale min. (m)		2 [a]	2 [c]	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	2	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		6	3	3	10	3	10
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		11	11	11	11	11	11
		façade minimale (m)		7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		[b]	[b]	[b]	[b]	[b]	[b]
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		[b]	[b]	[b]	[b]	[b]	[b]
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1				●		●
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2020-330							
Notes particulières:									
[a] la marge minimale est portée à 4 mètres du côté d'un terrain occupé par une habitation unifamiliale									
[b] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines)									
[c] la marge est de 0 mètre du côté du mur mitoyen									
Modifié par le règ. 2008-181									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203-P	204	205	206-P[5]
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		●	●	●	●	●	
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		●	●	●	●	●	
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			●	●	●		●[9]
	classe E - communautaire								
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			●	●	●	●	
		classe A-2 services			●	●	●	●	
		classe A-3 écoles musique, danse			●	●	●	●	●
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)		●	●	●	●	●	
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)		●	●	●	●	●	
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)		●	●		●		
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)		● [3]	● [3]				
		classe B-1 spectacles, culture				● [7]			●
		classe B-2 bars		●					
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure		●	●	●	●	●	
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3		●				
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							●
		classe B-9 clubs sociaux		●	●	●	●	●	
		classe C-1 hébergement		●	●	●	●	●	
		classe C-2 gîte du passant		●	●	●	●	●	
		classe C-3 restauration		●	●	●	●	●	●
		classe C-4 casse-croûte		●	●	●	●	●	
		classe D-1 poste d'essence		●	●				
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2	●	●				
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4	●	●					
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2	●	●					
classe D-5 pièces et accessoires			●	●					
classe E-1 construction, terrassement				●					
classe E-2 vente en gros, transport		art. 17.2	● [6,8]	● [8]					
classe E-3 para-agricole			●	●					
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2		● [2]					
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			●	●	●	●		
	classe A-2 santé, éducation			●	●	●	●		
	classe A-3 services culturels			●	●	●	●	●	
	classe A-4 voirie		●	●	●				
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux		●	●	●	●	●	●	
	classe C équip. publics	art. 7.5.3	● [4]	● [4]					
classe D infras. publiques		●	●						
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							

Notes particulières:

- [1] limité à clinique vétérinaire
- [2] limité à atelier d'usinage et de soudure
- [3] superficie maximale limitée à 5 000 mètres carrés
- [4] à l'exclusion des tours de télécommunication
- [5] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone
- [6] à l'exclusion de toute activité d'entreposage de produits dangereux
- [7] limité aux salles d'exposition
- [8] à l'exclusion de l'entreposage et du transbordement de toute matière toxique, explosive ou combustible
- [9] autorisé uniquement sur le terrain d'un théâtre et destiné exclusivement aux artistes oeuvrant pour ledit théâtre

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			201	202	203-P	204	205	206-P	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	3	3	3	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50	—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3			●			●
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1			●	●		●
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		projet d'ensemble							●
PIIA					●			●	
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2015-259							
		Modifié par le règlement 2018-308							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
		Modifié par le règlement 2023-361							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				207	208	209	210	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	●			
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée			●			
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée			●			
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			●			
		classe E - communautaire						
	classe F - maison mobile			● [1]				
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			●			
		classe A-2 services			●			
		classe A-3 écoles musique, danse			●			
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)		● [2]	●			
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)			●			
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)			●			
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)			● [5]			
		classe B-1 spectacles, culture						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure		●	●			
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3	●	●	●	●	
		classe B-7 récréation ext. extensive		●				
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux			●			
		classe C-1 hébergement		● [4]	●	● [8]	● [8]	
		classe C-2 gîte du passant			●			
		classe C-3 restauration		● [3]	●			
classe C-4 casse-croûte			● [3]	●				
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4						
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2							
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2		● [6]				
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			●				
	classe A-2 santé, éducation			●				
	classe A-3 services culturels			●				
	classe A-4 voirie			●				
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux			●				
	classe C équip. publics	art. 7.5.3		● [7]				
classe D infras. publiques			●					
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						

Notes particulières:
 [1] limité à une résidence accessoire au terrain de camping
 [2] limité à un dépanneur accessoire au terrain de camping
 [3] limité à un restaurant ou un casse-croûte accessoire au terrain de camping
 [4] limité à un maximum de 10 unités de motel en location d'une superficie de plancher maximale de 22 mètres carrés par unité, accessoires au terrain de camping.
 superficie maximale limitée à 5 000 mètres carrés
 [6] limité à atelier d'usinage et de soudure
 [7] à l'exclusion des tours de télécommunication
 [8] limité aux unités d'habitation accessoires au camping, d'une superficie maximale de 36 mètres carrés par unité

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			207	208	209	210			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	7,6		
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4		
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3		
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	1	1		
		façade minimale (m)		—	7,3	—	—		
		profondeur minimale (m)		—	6	—	—		
		superficie min. au sol (m ca)		—	54	—	—		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	50	—	—		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	10	—	—		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2019-313							
		Modifié par le règlement 2020-325							
		Modifié par le règlement 2022-350							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				301	302-P	303	304	305
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•			
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		•	•			
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée		•				
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		•				
		classe E - communautaire			•			
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•			
		classe A-2 services		• [2]	•			
		classe A-3 écoles musique, danse			•			
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe B-1 spectacles, culture			•			
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						•
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant				•		
classe C-3 restauration					•			
classe C-4 casse-croûte								
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4						
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2							
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			•				
	classe A-2 santé, éducation					•		
	classe A-3 services culturels			•				
	classe A-4 voirie			•				
	classe A-5 lieux de culte				•			
	classe B parcs, terrains de jeux			•	•	[1]		
	classe C équip. publics	art. 7.5.3		•			•	
classe D infras. publiques			•			•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières: [1] limité à cimetière [2] limité aux services de garderie								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			301	302-P	303	304	305		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	7,6	10	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	5	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	10	
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	15	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	1	
		hauteur maximale (m)						8	
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—	—	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—	10	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3		●				
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1					●	
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE PIIA			●				
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règ. 2006-147							
		Modifié par le règ. 2008-181							
		Modifié par le règ. 2011-220							
		Modifié par le règ. 2013-240							
	Modifié par le règ. 2022-342								
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				401	402	403	404	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						
		classe E - communautaire						
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux		•				
		classe A-2 services		•				
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe B-1 spectacles, culture						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques					•	
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades					•	
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3				•	
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
classe C-3 restauration								
classe C-4 casse-croûte								
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4		•				
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement			•			•		
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2		• [2]	• [2]	• [2]			
classe E-3 para-agricole			•			•		
classe E-4 autres usages commerciaux						•		
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2	•	•	•	•		
	classe B	art. 20.2				•		
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2				• [1]		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie		•					
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics		•					
classe D infras. publiques	art. 7.5.3		•					
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières								
[1] à l'exclusion des lieux d'élimination des matières résiduelles ainsi que des cimetières d'automobiles et autres véhicules								
[2] à l'exclusion de l'entreposage et du transbordement de toute matière toxique, explosive ou combustible								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			401	402	403	404			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	7,6		
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	a	a		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	a	a		
		marge de recul arrière min. (m)		b	b	b	b		
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2		
		façade minimale (m)		—	—	8	8		
		profondeur minimale (m)		—	—	6	6		
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	60	60		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA			●	●	●	●			
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2008-179							
		Modifié par le règlement 2014-257							
		Modifié par le règlement 2016-283							
		Modifié par le règlement 2020-326							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
Notes particulières: [a] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul latérale minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul latérale minimale est de 3 m. Dans tous les cas, une des deux marges latérales doit avoir un minimum de 6 m. [b] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul arrière minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul arrière minimale est de 6 m.									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				501	502	503	504	505	506
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]	● [1]	●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							●
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							●
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						● [5]	
		classe E - communautaire							
		classe F - maison mobile			● [1]	● [1]	● [1]		
COMMERCE		classe A-1 bureaux					●		
		classe A-2 services			● [2]				
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)					●		
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive		● [7]	● [7]	● [7]			
		classe B-8 observation nature		● [7]	● [7]	● [7]			
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant			●		●	●	●
		classe C-3 restauration					●		
		classe C-4 casse-croûte					●		●
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						●
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
		classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							●	
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						● [9]	
	classe E-3 para-agricole		● [3]	● [3]	● [3]			●	
	classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A	art. 20.2	● [8]					
		classe B	art. 20.2						
		classe C extraction	art. 20.2						
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
		classe A-3 services culturels							
		classe A-4 voirie							
		classe A-5 lieux de culte							
		classe B parcs, terrains de jeux							
		classe C équip. publics	art. 7.5.3	●	● [6]	●			
		classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt		●	●	●	● [4]	● [4]	
		classe B élevage		●	●	●			
		classe C activités complémentaires		●	●	●			
		classe D animaux domestiques	art. 21.2	●					

Notes particulières:
 [1] limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis [2] limité aux services reliés aux activités agricoles
 [3] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole [4] limité à la culture des sols, sans bâtiment
 [5] limité à 5 logements maximum [6] à l'exclusion des tours de télécommunication
 [7] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires
 [8] limité aux industries de première tranformation de la viande sur une ferme, excluant l'abattage des animaux
 [9] à l'exclusion de l'entreposage et du transbordement de toute matière toxique, explosive ou combustible

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			501	502	503	504	505	506	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	10	10	10	10	10	10
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		10	10	10	3	3	3
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	50	50	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1		●				
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2		●				
		PAE							
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2003-114							
		Modifié par le règlement 2007-168							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones								
				507	508	509	510	511		512		
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	•	[3]		
		classe A-2 unifamiliale jumelée										
		classe A-3 unifamiliale en rangée										
		classe B-1 bifamiliale isolée										
		classe B-2 bifamiliale jumelée										
		classe C-1 trifamiliale isolée										
		classe C-2 trifamiliale jumelée										
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)										
		classe E - communautaire										
	classe F - maison mobile								•	[3]		
	COMMERCE	classe A-1 bureaux										
		classe A-2 services										
		classe A-3 écoles musique, danse										
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)				•	[1]					
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)										
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)										
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)										
		classe B-1 spectacles, culture										
		classe B-2 bars										
		classe B-3 commerces érotiques										
		classe B-4 récréation intérieure										
		classe B-5 arcades										
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3									
		classe B-7 récréation ext. extensive									•	[4]
		classe B-8 observation nature		•	•						•	[4]
		classe B-9 clubs sociaux										
		classe C-1 hébergement										
		classe C-2 gîte du passant							•			
		classe C-3 restauration										
		classe C-4 casse-croûte										
		classe D-1 poste d'essence						•				
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2									
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4										
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2										
classe D-5 pièces et accessoires												
classe E-1 construction, terrassement												
classe E-2 vente en gros, transport		art. 17.2										
classe E-3 para-agricole											•	[5]
classe E-4 autres usages commerciaux												
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2										
	classe B	art. 20.2										
	classe C extraction	art. 20.2										
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux											
	classe A-2 santé, éducation											
	classe A-3 services culturels											
	classe A-4 voirie											
	classe A-5 lieux de culte											
	classe B parcs, terrains de jeux											
	classe C équip. publics	art. 7.5.3								•		
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt		•	[2]	•	[2]	•	[2]	•	[2]	•	
	classe B élevage										•	
	classe C activités complémentaires										•	
	classe D animaux domestiques	art. 21.2										
Notes particulières:												
[1] limité aux dépanneurs					[4] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires							
[2] limité à la culture des sols, sans bâtiment					[5] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole							
[3] limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis												
Modifié par le règlement 2007-166												

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			507	508	509	510	511	512	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	5	5	10	10	10	10
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	6
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	10	10	10	10
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50	50	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	—
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1		●		●		
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2		●				
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				513	514	515			
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●					
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
		classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			● [2]				
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)				● [4]			
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
classe C-1 hébergement									
classe C-2 gîte du passant									
classe C-3 restauration									
classe C-4 casse-croûte									
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4							
classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2								
classe D-5 pièces et accessoires					●				
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2			● [2, 5]					
classe E-3 para-agricole				● [2]					
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2		● [2]					
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 services culturels								
	classe A-4 voirie								
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux								
	classe C équip. publics	art. 7.5.3		● [1]	● [1]				
	classe D infras. publiques			●	●	●			
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt			● [3]					
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							

Notes particulières:
 [1] à l'exclusion des antennes de télécommunication
 [2] limité aux usages directement reliés au transport ferroviaire
 [3] limité à la culture des sols, sans bâtiment
 [4] limité aux magasins d'équipements de ferme et aux magasins de pièces ou d'accessoires automobiles dont la superficie au sol est égale ou supérieure à 300 mètres carrés
 [5] à l'exclusion de l'entreposage et du transbordement de toute matière toxique, explosive ou combustible

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			513	514	515				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	10	7,6	6			
		marge de recul latérale min. (m)		2	3	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	6	4			
		marge de recul arrière min. (m)		10	3	3			
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2			
		façade minimale (m)		7,3	-	7,3			
		profondeur minimale (m)		6	-	6			
		superficie min. au sol (m ca)		54	-	54			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	-			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	-	-			
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
PIIA					●				
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2010-206							
		Modifié par le règlement 2010-213							
		Modifié par le règlement 2016-282							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
	Notes particulières:								